

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr

montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet gratuit mis à jour toutes les semaines :

montdemarsan.ufcquechoisir.fr

Financer l'achat d'une voiture

Hormis le paiement comptant, trois possibilités s'offrent à vous : la LOA, la LLD et le crédit auto.

Le **crédit auto** est la solution de financement la plus courante, proposée pour l'achat de voitures neuves comme d'occasion. Avec cette solution, vous devenez immédiatement propriétaire de votre automobile. Et comme la voiture est à vous, vous pouvez bien entendu la revendre à tout moment : elle ne vous aura alors coûté que la différence entre le prix d'achat et le prix de revente.

Aucun apport initial ne vous est demandé. Vous pouvez choisir la durée pour adapter vos mensualités à votre capacité de remboursement

La **location avec option d'achat (LOA)**, également appelée *leasing*, *location avec promesse de vente* ou *crédit-bail*, est un type de crédit à la consommation destiné à l'acquisition (temporaire ou non) d'une voiture ou de tout autre bien.

Vous pouvez l'utiliser si vous n'êtes pas sûr de garder le bien durablement (pendant plusieurs années). Vous en serez juste locataire pendant une durée déterminée (de 24 à 72 mois généralement).

C'est une banque ou un établissement de crédit qui achètera le bien pour votre compte et qui en sera le **propriétaire**. Vous vous engagez à lui verser chaque mois un loyer durant cette période et à utiliser le bien selon les conditions prévues dans le contrat (kilométrage limité). En cas d'incident de paiement, le propriétaire peut reprendre le bien.

À l'issue du délai d'utilisation convenu, vous pouvez acheter le bien et l'acquérir définitivement, ou le rendre au propriétaire.

La **LLD** vous permet aussi de louer votre voiture sur une durée définie en ne payant que pour son usage. Son principal avantage est qu'avec elle, tout est compris : l'entretien et les réparations du véhicule en cas de panne ainsi que l'assistance.

La principale différence avec la LOA est que le rachat du véhicule en fin de contrat n'est pas prévu. Comme pour la LOA, prévoir en plus des mensualités, un premier loyer plus élevé, des frais éventuels de remise en état en fin de location et en cas de dépassement du kilométrage prévu au contrat.

Défenseur des droits et conciliateur

Quel est le rôle du Défenseur des droits

Institué par la loi du 29 mars 2011, le Défenseur des droits est nommé pour 6 ans par le Président de la République.

C'est une autorité administrative indépendante, sans pouvoir juridictionnel, chargé d'assurer le respect des droits et libertés des personnes face à l'administration, ainsi que la défense des droits de l'enfant ou la lutte contre les discriminations.

Il peut demander des explications, émettre un avis ou faire des recommandations.

Il est saisi gratuitement

Quel est le rôle du conciliateur de justice

Le conciliateur exerce gratuitement sa fonction au tribunal d'instance ou à la mairie du canton.

Tout domaine relève de sa compétence, à l'exception, notamment, des conflits concernant les rapports avec l'Administration, qui relève du Défenseur des droits.

Il intervient dans les cas suivants :

- En dehors d'un procès, tout citoyen peut le saisir afin de régler n'importe quel litige à l'amiable
- Dans le cadre judiciaire, avant la procédure si les parties sont d'accord.
- Si la conciliation aboutit, les parties peuvent demander au juge de donner au constat force de jugement.